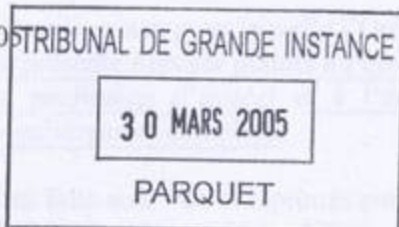


Toulouse le 24 mars 2005

LS.639.2005



Monsieur Paul MICHEL  
Procureur de la République  
Près le Tribunal de Grande Instance  
De Toulouse

N/REF :  
Agissements de M. LABORIE  
Périmètre du Droit

*L'acte d'avocat  
n'a pu arriver qu'en  
audience d'admission  
le jour de l'avis, non passage  
avant d'avoir  
(convention de la plainte)*

Monsieur le Procureur,

Je me permets de vous signaler les faits suivants.

- 1°) Vous trouverez sous ce pli la photocopie d'une fenêtre Internet qui démontre les agissements de Monsieur André LABORIE, demeurant 2 rue de la Forge à Saint Orens (31650), qui s'intitule représentant sur Toulouse et sa région de l'association « DEFENSE DES CITOYENS ».

Ce document est non seulement critiquable dans le fond mais fait un appel au public dans des conditions qui me semblent également critiquables puisque pouvant s'assimiler à une forme de démarchage qui paraît peu acceptable.

- 2°) Vous trouverez également sous ce pli divers documents dont, entre autre, des conventions de mandat signées par des justiciables dont le compte de l'association « DEFENSE DES CITOYENS » représentée sur Toulouse et sa région par Monsieur André LABORIE.

Non seulement cette personne se permet ce type de représentation mais encore et surtout devant les juridictions où cela est impossible, induisant manifestement en erreur le justiciable qu'il entend représenter.

C'est dans ces conditions que le juge de l'exécution a décidé que cette association ne pouvait représenter ces justiciables en justice.

Fort de cette décision, Monsieur LABORIE, représentant de l'association de « DEFENSE DES CITOYENS », n'a pas hésité à déposer un contredit devant la Cour d'Appel dont vous trouverez également sous ce pli copie.

Ces faits apparaissent manifestement être parfaitement illégaux et exécutés par une association qui ne paraît pas remplir les conditions prévues par l'article 63 de la loi du 31 décembre 1971 pour pouvoir exercer une activité de conseil ou de rédaction d'actes pour le compte de ses adhérents.

C'est la raison pour laquelle l'Ordre des avocats au Barreau de Toulouse entend par la présente déposer plainte à l'encontre de cette association pour exercice illégal de la profession d'avocat et à l'encontre de Monsieur LABORIE qui s'en rend régulièrement complice.

Ces faits sont vus et réprimés par les dispositions de l'article 72 du décret de la loi du 31 décembre 1971 modifiée.

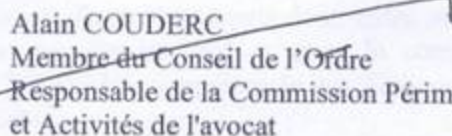
Je vous remercie au vu de cette plainte et des pièces qui y sont jointes d'envisager également des poursuites dans le cadre du démarchage prévues par l'article 66-4 de la loi du 31 décembre 1972 et réprimée par l'article 72 du même texte.

Je vous remercie de faire diligenter toute enquête qu'il appartiendra au vu des faits dénoncés et des pièces jointes.

Je vous précise que je me tiens à votre entière disposition pour que nous puissions nous entretenir de ce dossier si vous le désirez.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma parfaite considération.

  
Alain COUDERC  
Membre du Conseil de l'Ordre  
Responsable de la Commission Périmètre  
et Activités de l'avocat